

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 juillet 2020

Délibération CA_20200707_007

Élection des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du SDIS : nombre et répartition des sièges au conseil d'administration

VOTE : adopté à l'unanimité

2 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE :

Article 1^{er}. Le nombre de sièges au conseil d'administration est fixé à 16.

Article 2. La répartition des sièges au conseil d'administration est la suivante :

- 10 pour le Département,
- 3 pour les communes,
- 3 pour les EPCI.

DESCOUT Serge